



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260527-20260507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Délibération N°20260507

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Marolles-lès-Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Etaient Présents :

Date de convocation
19 mai 2026

Date d'affichage
19 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice 41
Présents 33
Votants 39

Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,
MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, **membres titulaires**, M. ISAMBERT Stéphane, **membre suppléant**.

Représentant de la commune de Cogners, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale, participe sans voix délibérative.

Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. FONTAINE Eric
Mme CHAUVEAU Pascale donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. RALUY Hugues donne pouvoir à M. GAULTIER Philippe
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
Mme NADREAU Olivia
M. POTTIER Louis

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : SPL AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE
DESIGNATION DU MEMBRE TITULAIRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU
REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5;

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu les statuts de la SPL ATESART,

La Présidente expose qu'à la date du 27 juillet 2018, l'EPCI a décidé de l'adhésion à l'Agence des Territoires de la Sarthe. Cette société publique propose ses services à ses actionnaires : conseil, expertise et prestations d'ingénierie dans les domaines suivants : voirie, énergies renouvelables éolienne et

photovoltaïque, transition énergétique, actes administratifs, règlement général sur la protection des données (RGPD), mécénat, archivage.

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°20260421 en date du 28 avril 2026 portant sur la désignation de M. BOSNYAK Yvan.
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **DÉSIGNE** Michel CARON, afin de représenter la Communauté de Communes au sein des Assemblées spéciales et assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART,
- **AUTORISE** Michel CARON à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration,
- **AUTORISE** Michel CARON à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- **PREND ACTE** qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 mai 2026

Le secrétaire de séance,

GAUTHIER Renaud



La Présidente,

Françoise LELONG

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
42120 SAINT-CALAIS

